

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le samedi 4 juillet 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI,
Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre
LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent
TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandrine VILLEMIN, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa
SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur
Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure
MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine
BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donnée pouvoir :

M. Bruno POIGNANT à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Sylvie ROBY à M. Christophe ARZANO.
M. Etienne RENAULT à M. Olivier ZANINETTI.
M. Jean-Antoine GALLEGRO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Nicole BROCARD à M. Pierre LECLERC.
Mme Armelle CASSE à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Didier KHOURY à Mme Sandrine VILLEMIN.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
M. Vincent PINEL à Mme Karine BASTIEN-COTARD.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Stefano TEILLET

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-33 et L 2121-21,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 91/1415 du 31 décembre 1991 relatif aux conseils d'établissements des institutions sociales et médico-sociales mentionnées à l'article 3 de la loi n° 75/535 du 30 juin 1975 et vu la circulaire n° 92/21 du 3 août 1992 relative à la mise en place des Conseils d'Établissements,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et de l'installation d'un nouveau Conseil Municipal il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation du délégué du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Établissement de l'IME Léopold Bellan (Institut Médico-Educatif),

Considérant qu'en l'absence de précisions dans les textes régissant l'IME Léopold Bellan, la désignation du représentant communal s'effectue selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par voie d'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu la candidature de Sandra CARVALHO,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection d'un représentant,

Votants : 33

* A obtenu : 25 voix

Sandra CARVALHO ayant obtenu la majorité absolue est désignée pour représenter la commune auprès du conseil d'établissement de l'IME Léopold Bellan pendant la durée de son mandat de Conseillère Municipale.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 13 juillet 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,

Charles ASLANGUL

